

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2019**

**Date de convocation : 17 septembre 2019**

L'AN deux mil dix-neuf, le deux octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre, Jean-Jacques LOUSTAUDAUDINE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mr LOUSTAUDAUDINE,

Mmes AROTCE, GOYTINO, BORDENAVE,

Mrs MENDIVE, HARGUNDEGUY, DUTREUILH, FOURCADE, IRIBARREN, LASCARAY, MASSONDO, DARRIEUX-JUSON, IROLA.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :**

Mmes GOBBI, BISCAY,

Mrs DIHARCE, LEIBAR, ASTABIE.

Mr Michel DIHARCE a donné procuration à Mr Roger MENDIVE

Madame Agnès BORDENAVE a été désignée secrétaire de séance.

## 1°) – Approbation du compte rendu de la réunion du 17 juillet 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte rendu de la réunion du 17 juillet 2019.

Le compte rendu de la réunion du 17 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## 2°) – Motion relative au projet de réorganisation du Service Finances Publiques en Pyrénées-Atlantiques

La Direction Générale des Finances Publiques envisage de réorganiser la couverture territoriale de ses services d'ici 2020. Depuis plusieurs semaines, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques présentent de nouveaux périmètres où, en Pyrénées-Atlantiques, 9 Services de gestion comptable remplaceraient les 23 trésoreries départementales.

Cette nouvelle organisation générerait la disparition de la Trésorerie de Saint-Palais, le Territoire d'Amikuze étant rattaché au Service de gestion comptable de Hasparren ; les trésoreries voisines de Saint-Jean-Pied-de-Port, de Saint-Etienne-de-Baïgorry et de Mauléon seraient également impactées.

Après avoir récemment subi la disparition de l'unité territoriale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer c'est un nouveau service public qui disparaît sur notre bassin de vie.

Les réformes qui impactent depuis plusieurs années les services de l'Etat ne peuvent systématiquement être conduites au détriment des communes rurales et de leurs habitants toujours plus vulnérables.

En perdant en proximité et en réactivité les services rendus par la DGFIP vont se détériorer inexorablement, que cela soit pour les communes et leurs regroupements, pour les entreprises comme pour les particuliers.

Dans un contexte de diminution des dotations imposées par l'Etat aux collectivités et de réformes fiscales successives, le comptable public représente plus que jamais un partenaire essentiel de l'ensemble des acteurs socioéconomiques d'un territoire.

En conséquence, les élus du Conseil Municipal de Saint-Palais :

- Demandent à être destinataires de plus d'information quant à cette réforme qui dégrade une nouvelle fois la présence des services publics en milieu rural ;
- Souhaitent que soient étudiées avec exhaustivité les conséquences de ce projet sur les différents usagers : communes, groupements de communes, entreprises, associations et particuliers ;
- Réaffirment leur attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire départemental de services publics de proximité et de qualité, garant du principe d'égalité des citoyens dans l'accès au services des Finances Publiques ;
- Demandent la préservation du maillage territorial existant en milieu rural assorti d'une présence physique d'agents et d'horaires d'ouverture répondant aux besoins des usagers.

Par ailleurs, les élus du Conseil Municipal de Saint-Palais alertent les pouvoirs publics sur le fait que le projet d'organisation territoriale envisagé :

- dégrade le service de conseil auprès des collectivités en termes d'accessibilité géographique comme de réactivité ;
- fera peser sur les collectivités qui gèrent des régies, lourdeurs et responsabilités supplémentaires

dans la gestion quotidienne des fonds ;

- ne peut s'affranchir d'une réelle concertation avec l'ensemble des élus locaux concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents  
ADOpte la motion

### 3°) – Compte rendu de la réunion de la Commission des Travaux du 25 septembre 2019

La commission des travaux s'est réunie le 25 septembre 2019 et a examiné les questions suivantes :

#### Travaux de voirie :

- **Boulevard de la Madeleine** : les travaux de voirie sont terminés. Il reste la pose de l'abri bus à réaliser par le Syndicat des Mobilités ;
- Pour les plantations d'arbres, suivant le devis de l'entreprise Lafitte, la commission a choisi de planter :
  - o 7 Carpinus betulus ;
  - o 1 liquidambar,
  - o 1 Paulownia,
  - o 1 Magnolia,
  - o Des arbustes à fleurs pour garnir les massifs.
- **Programme de voirie** :
  - o Le revêtement au parking Aïretik est terminé.
  - o L'aménagement du parking au-dessus de la salle est fait ; il reste les marquages au sol à réaliser.
  - o Pendant ces travaux une borne pour la vidange des camping-cars a été réalisée à côté de la salle Aïretik.
  - o Dans le lotissement Teillagorry, les travaux d'aménagements sont terminés.
- Réseau d'eaux pluviales chez M. et Mme OXOBY, avenue de Navarre :
  - o Pour déconnecter ce réseau de la partie privée, il convient de refaire un réseau neuf le long de la Départementale sur environ 220m.
  - o Un devis sera demandé pour la réalisation de ces travaux.
- **Av Th d'ARTHEZ** :
  - o Les travaux de remplacement des réseaux EU, EP, AEP, vont démarrer au mois d'octobre.
  - o Il convient de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de voirie. La largeur de la chaussée sera de 6 mètres avec un trottoir (côté cabinet médical) de 1.40 m.
  - o Une convention avec le Conseil Départemental et la commune d'Aïcirits sera établie pour la prise en charge des dépenses de chaque partie.
  - o Les travaux d'aménagement de voirie pourraient démarrer en janvier 2020.
- **Borne incendie au quartier Gibraltar** :
  - o Il convient de rajouter une borne incendie au chemin de la Stèle.
  - o Un devis sera demandé à la Saur.

### Travaux à la salle Aïretik :

- La commission propose de réaliser des travaux au logement du concierge, notamment :
  - o Remplacement des menuiseries par des châssis avec double-vitrage,
  - o Remplacement des revêtements de sols,
  - o Remplacement des plafonds,
  - o Réaménagements de la salle de bain,
  - o Peinture des murs et des portes,
  - o Mise aux normes de l'installation électrique.
- Des devis seront demandés pour la réalisation de ces travaux.

L'extension du colombarium du cimetière est en cours d'étude

Charles MASSONDO rappelle qu'il conviendrait de prévoir la signalétique de la nouvelle aire de vidange des campings-cars.

### 4°) – Décision modificative n° 3 du budget « Commune »

Pour permettre la sortie de l'actif de l'épareuse, le conseil municipal est invité à voter la décision modificative suivante :

	MANDATS		TITRES		MONTANT
	Article	Chapitre	Article	Chapitre	
VNC	675	042	2188	040	12 000,00 €
Moins-Value	192	040	7761	042	7 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget Commune telle que décrite ci-dessus.

### 5°) – Proposition d'inscription de coupes pour l'exercice 2020 au Bois de la Ville

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du Régime Forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Unité de gestion	Surface	Coupe réglée oui /non	Destination
1	2.96 ha	oui	Bloc et sur pied

Afin d'organiser au mieux cette opération, et de permettre à l'assemblée de voter en toute connaissance de cause, une réunion préalable sera organisée avec le responsable de l'O.N.F.

### 6°) – Concours du Receveur Municipal : attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

- VU l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### DECIDE

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Bernadette NOBLIA, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

### 7°) - Mandat au Centre de Gestion 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire.

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaires garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine),
- et un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public).

Dans ces conditions, la commune de SAINT-PALAIS, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de SAINT-PALAIS d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**DECIDE**

La commune de SAINT-PALAIS confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption ....
- pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire....

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**8°) - Rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets ménagers**

Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du rapport 2018 du service de collecte et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'exercice 2018.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif aux prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établie au titre de l'année 2018.

**9°) – Approbation du procès-verbal constatant la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque de l'équipement affecté à la création de la Maison de la Santé Pluridisciplinaire d'Amikuze.**

La CAPB a compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire dont l'étude, la construction, la gestion de Maisons de Santé Pluridisciplinaires labellisées par l'Agence Régionale de santé afin de maintenir et/ou développer l'offre de soin en Pays basque.

La Commune possède un bien destiné à la mise en œuvre de cette compétence.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de l'équipement affecté à la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Amikuze.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit,  
- la CAPB, bénéficiaire de la mise à disposition assume à compter du transfert de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

- La CAPB peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de Saint-Palais.

- La mise à disposition de l'équipement communal affecté aux missions de maintien et de développement de l'offre de santé est établie sans limitation de durée. En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de Saint-Palais recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Pays-Basque de l'équipement affecté à la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Amikuze.

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à sa signature, ainsi que tout acte consécutif s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, a la majorité de onze voix « pour » et trois abstentions**

- APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Pays-Basque de l'équipement affecté à la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Amikuze.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à sa signature, ainsi que tout acte consécutif s'y rapportant.

Monsieur DARRIEUX-JUSON demande si le projet d'aménagement sera présenté au conseil municipal. S'agissant un projet intercommunal, on pourra demander à la CAPB de nous le présenter.

### **10°) – Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux conclu avec l'Entreprise MASSON pour la mise en accessibilité de la mairie et la réfection de la cour**

Considérant la délibération du 4 avril 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux de mise en accessibilité de la mairie et de réfection de la cour.

La réalisation du chantier a nécessité des modifications des prestations prévues au cahier des charges.

Concernant le lot « plâtrerie », il s'en suit une plus-value de 793,29 € H.T.

L'avenant n° 1 du lot 5 « Plâtrerie » se présente ainsi :

Lot	Entreprise		MARCHE	AVENANT N° 1	TOTAL
5	PLATRIERIE	H.T.	13 617,19 €	793,29 €	14 410,48 €
	EURL FRANCIS MASSON	T.T.C.	16 340,63 €	951,95 €	17 292,58 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 du marché de travaux conclu avec l'entreprise Francis MASSON pour la mise en accessibilité de la mairie et la réfection de la cour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

### **11°) – Reversement du montant des droits de place au comité des fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des droits de place encaissé à l'occasion des fêtes patronales pour 2018 s'élève à la somme de 1 510 €. Il ajoute qu'il conviendrait de reverser ce montant au Comité des fêtes, organisateur de cette manifestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** de reverser au comité des fêtes de Saint-Palais, la somme de 1 510 € représentant le montant des droits de place encaissé à l'occasion des fêtes patronales.

### **12°) – Autorisation de signature d'une convention de passage d'un réseau d'éclairage public au quartier Gibraltar**

Suite à une étude de renforcement électrique au quartier Gibraltar, le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques soumet à l'examen du conseil municipal une convention pour le passage d'un réseau souterrain d'éclairage public sur la parcelle cadastrée section B n° 395.

Par cette convention la commune autorise le Syndicat Départemental d'Energie des Pyrénées-Atlantiques :

- à établir à demeure un réseau souterrain d'éclairage public et son appareillage,
- à faire exécuter par le Syndicat ou la Commune, et les entrepreneurs dûment accrédités par eux, tous travaux d'exécution, surveillance, entretien et réparation des ouvrages ainsi établis.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du contenu de la convention,  
A l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de passage d'un réseau souterrain d'éclairage public sur la parcelle cadastrée section B n° 395.

### **13°) – Questions diverses**

#### **a) Autorisation de dépôt et de signature du permis de construire pour la construction d'un équipement omnisport**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un équipement omnisport à Saint-Palais.

Le maître d'œuvre Pascal COUDENEAU a préparé le dossier de demande de permis de construire.

Afin de permettre l'instruction de ce document, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer le permis de construire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et signer le dossier de permis de construire de l'équipement omnisport de Saint-Palais.



b) Compte rendu d'activité de l'Association Départementale des Piégeurs des Pays de l'Adour

L'Association Départementale des Piégeurs des Pays de l'Adour a transmis, comme chaque année, son rapport complet d'activité sur les communes du département des Pyrénées-Atlantiques.  
Il est à la disposition des élus au secrétariat de la mairie.

c) Marché du vendredi 1er Novembre 2019

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le maintien du marché du vendredi 1<sup>er</sup> Novembre 2019.  
L'assemblée décide de ne pas le maintenir ce jour-là.  
Il sollicite l'avis des commerçants sur la possibilité de report de ce marché au jeudi ou au samedi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.



A collection of approximately 12 handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose, overlapping pattern. Some signatures are more legible than others, with some appearing to be names like 'André' and 'Maurice'.